

**ADDEDNDUM AU PROTOCOLE DE COLLABORATION  
ENTRE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS  
EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ**

La Banque Nationale de Belgique (ci-après, « la BNB »), sise boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Luc COENE, Gouverneur, et ;

L'Autorité des services et marchés financiers (ci-après, « la FSMA »), sise rue du Congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Jean-Paul SERVAIS, Président ;

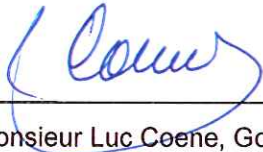
ont convenu d'ajouter à l'article 2 du Protocole de collaboration précité daté du 18 octobre 2012 qui porte sur le champ d'application de celui-ci les deux établissements suivants qui ont respectivement le statut de dépositaire central de titres (organisme de liquidation) et organisme assimilé à un organisme de liquidation:

- BNY Mellon CSD SA/NV
- The Bank of New York Mellon SA/NV

Date :

1<sup>er</sup> Juin 2013

Banque Nationale de Belgique



---

Monsieur Luc Coene, Gouverneur

Autorité des services et marchés financiers



---

Monsieur Jean-Paul Servais, Président